

9. Chaudières et appareils de chauffage industriel de puissance thermique nominale supérieure à 50 MW_{th} :

Tableau 1. Valeurs limites pour les émissions de NO_x provenant des chaudières a/

	Valeur limite (mg/Nm ³ b/
Combustibles solides, installations nouvelles :	
- Chaudières 50 - 100 MW _{th}	400
- Chaudières 100 - 300 MW _{th}	300
- Chaudières > 300 MW _{th}	200
Combustibles solides, installations existantes :	
- Combustibles solides en général	650
- Combustibles solides dont la teneur en composés volatils est inférieure à 10 %	1 300
Combustibles liquides, installations nouvelles :	
- Chaudières 50 - 100 MW _{th}	400
- Chaudières 100 - 300 MW _{th}	300
- Chaudières > 300 MW _{th}	200
Combustibles liquides, installations existantes :	450
Combustibles gazeux, installations nouvelles :	
Combustible : gaz naturel	
- Chaudières 50 - 300 MW _{th}	150
- Chaudières >300 MW _{th}	100
Combustible : tous les autres gaz	200
Combustibles gazeux, installations existantes :	350

a/ En particulier, les valeurs limites ne s'appliquent pas aux :

- Installations, telles que les fours de réchauffement et les fours de traitement thermique, dans lesquelles les produits de la combustion sont utilisés directement pour le chauffage, le séchage ou tout autre traitement d'objets ou de matériaux;
- Installations de post-combustion, c'est-à-dire tout appareil technique servant à purifier les gaz résiduels par combustion qui ne fonctionne pas comme une installation de combustion indépendante;
- Installations utilisées pour la régénération des catalyseurs de craquage catalytique;
- Installations utilisées pour la transformation du sulfure d'hydrogène en soufre;
- Réacteurs utilisés dans l'industrie chimique;
- Batteries de fours à coke;